

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 5 septembre 2012 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin

Sont également présents :
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Lucie Gélinas, assistante-trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Sylvain Tousignant
M. Denis Levesque, directeur général
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Francine Blain, trésorière

CE-2012-1092-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2012-1093-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2012-1094-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 29 AOÛT 2012

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 29 août 2012, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2012-1095-DEC AUTORISATION / SIGNATURES / PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS / CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE les changements climatiques constituent une menace importante et un risque potentiel ;

ATTENDU l'importance du rôle que la Ville de Terrebonne peut jouer pour diminuer les risques et les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec soutient, par le biais du Programme Climat Municipalités, la Ville de Terrebonne pour faire un inventaire et adopter un plan d'action et consent à lui verser une subvention maximale de 118 499,75\$;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2010-674-DEC octroyant le contrat à la firme GÉNIVAR pour la réalisation de ce mandat ;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière doit être signée pour que la Ville de Terrebonne puisse bénéficier de la subvention accordée;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit également s'engager à respecter les exigences du programme;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ing., coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale, que le le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que tout acte requis à la réalisation de l'inventaire et du Plan d'action de réduction des GES et à l'octroi de la subvention dans le cadre du programme Climat Municipalités.

Que M. Marc Léger soit et est mandaté afin de représenter la Ville de Terrebonne aux fins de l'application du présent contrat.

Que la Ville de Terrebonne s'engage à se conformer aux exigences du programme.

**CE-2012-1096-DEC ENTRETIEN DE COURS D'EAUX MUNICIPAUX /
TERREBONNE OUEST / DEMANDE À LA MRC LES
MOULINS**

ATTENDU la lettre adressée par le ministère des Transports du Québec en date du 26 juillet 2012 et reçue le 17 août 2012, demandant à la MRC Les Moulins de procéder au nettoyage de fossés le long de la route 335 dans le secteur ouest de Terrebonne;

ATTENDU QU'après validation, il s'agit non pas de fossés de drainage mais bien des cours d'eau *en Bon état et Roch-Juteau*, cours d'eau assujettis à la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la MRC exerce la compétence à l'égard de la gestion des cours d'eau depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales* le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en date du 12 février 2008 la Municipalité régionale de comté Les Moulins et la Ville de Terrebonne et la Ville de Mascouche signaient l'entente intermunicipale sur les cours d'eau, laquelle entente a pour objet de confier aux villes diverses fonctions à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire et de prévoir les modalités de son application;

ATTENDU QUE cette entente prévoit que la Ville de Terrebonne produise un rapport technique à la MRC pour confirmer la nécessité de réaliser des travaux;

ATTENDU QUE l'inspection réalisée démontre la nécessité de procéder à des travaux de nettoyage du cours d'eau *Roch Juteau* (branche # 2 du Ruisseau Noir) et d'un de ses affluents;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a déjà procédé à des travaux de nettoyage du cours d'eau *en Bon état* en 2011 et que celui-ci draine adéquatement ce secteur;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité de la MRC Les Moulins de procéder aux appels d'offres pour réaliser les travaux d'entretien requis;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ing., coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale, qu'une demande soit faite auprès de la MRC Les Moulins afin qu'elle procède à un appel d'offres pour des services professionnels afin de :

- réaliser les plans et devis requis ainsi que la surveillance des travaux pour l'entretien du cours d'eau *Roch Juteau* et de son affluent ;
- faire les démarches auprès du MDDEP afin d'obtenir les autorisations requises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

- faire un estimé des travaux afin que la Ville puisse procéder à l'élaboration d'un règlement d'emprunt pour rembourser la MRC pour ces travaux.

CE-2012-1097-DEC ÉTATS FINANCIERS 2011 / OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE TERREBONNE

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte du dépôt des états financiers 2011 de l'Office Municipal d'Habitation de la Ville de Terrebonne démontrant un déficit de 1 062 154\$, une contribution de la Société d'Habitation du Québec de 955 932\$, une avance de la RAM/SHQ de 262 410\$ et une contribution de la Communauté métropolitaine de Montréal de 106 216\$.

CE-2012-1098-DEC DIMINUTION DE VITESSE / ROUTE 337, ENTRE LES RUES RODRIGUE ET DE L'HORTENSIA / CORRESPONDANCE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS / 27 AOÛT 2012

ATTENDU la réception d'une lettre de ministère des Transports du Québec relativement à une demande de la Ville de Terrebonne afin de diminuer la vitesse sur le boulevard Laurier (route 337) entre les rues Rodrigue et de l'Hortensia, le tout faisant suite à la résolution numéro 192-04-2012 du Conseil municipal de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a acquiescé à la demande de la Ville de Terrebonne et que la vitesse sera abaissée de 70 km/h à 50 km/h sur le boulevard Laurier dans le secteur de l'aréna et du terrain de jeu adjacent ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la lettre du 27 août 2012 du ministère des Transports du Québec indiquant que la limite de vitesse du boulevard Laurier (route 337) sera baissée de 70 km/h à 50 km/h dans le secteur de l'aréna et du terrain de jeu adjacent.

CE-2012-1099-REC LETTRE D'ENTENTE 2012-05 / FRATERNITÉ DES POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE / ASSIGNATION SUR UNE FONCTION INFÉRIEURE

ATTENDU QUE les dispositions de la convention collective de La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. permettent à un sous-officier de poser sa candidature pour combler temporairement un autre poste de sous-officier (assignation) ;

ATTENDU QUE cette assignation temporaire peut être dans une fonction comportant un salaire inférieur au sien ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent apporter une précision à la convention collective ;

ATTENDU la recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2012-05 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2012-05 à intervenir avec La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant l'assignation sur une fonction inférieure.

CE-2012-1100-REC LETTRE D'ENTENTE 2012-06 / FRATERNITÉ DES POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE / MODIFICATION DES HEURES DE TRAVAIL DES AGENTS DE LIAISON

ATTENDU QU'un agent de liaison travaille sur une relève de jour de 8h à 17h ;

ATTENDU la charge de travail importante des agents de liaison avant de se présenter dans les palais de justice ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier les heures de travail prévues à l'article 7.22 ;

ATTENDU la recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2012-06 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2012-06 à intervenir avec La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant la modification des heures de travail des agents de liaison.

CE-2012-1101-REC LETTRE D'ENTENTE 2012-07 / FRATERNITÉ DES POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE / MODIFICATION DU QUANTUM DE VACANCES À LA SECTION DES ENQUÊTES

ATTENDU la création de deux (2) nouveaux postes de sergent-détective le 15 avril 2012 ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier l'article 15.04 de la convention collective de La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. afin de modifier le quantum de vacances à la section des enquêtes ;

ATTENDU la recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2012-07 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2012-07 à intervenir avec La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant la modification du quantum de vacances à la section des enquêtes.

CE-2012-1102-DEC PÉRIODE DE PROBATION / CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES / DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE le 22 février 2012, le Comité exécutif autorisait l'embauche de Mme Audrey Fortin au poste de conseillère en ressources humaines à la Direction des ressources humaines ;

ATTENDU QUE Mme Audrey Fortin a terminé sa période de probation et doit être confirmée à titre d'« employé régulier permanent de la Ville », le tout selon l'article 4.11 du protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, et de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que Mme Audrey Fortin soit et est confirmée à titre d'« employé régulier permanent de la Ville de Terrebonne », et ce, à titre de conseillère en ressources humaines à la Direction des ressources humaines.

**CE-2012-1103-DEC PÉRIODE DE PROBATION / CHARGÉ DE PROJETS,
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'HYGIÈNE DU
MILIEU / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE le 14 décembre 2011, le Comité exécutif autorisait l'embauche de M. Louis-Jean Caron au poste de chargé de projets au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE M. Louis-Jean Caron a terminé sa période de probation et doit être confirmé à titre d'« employé régulier permanent de la Ville », le tout selon l'article 4.11 du protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, et de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que M. Louis-Jean Caron soit et est confirmé à titre d'« employé régulier permanent de la Ville de Terrebonne », et ce, à titre de chargé de projets au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire.

**CE-2012-1104-DEC PÉRIODE DE PROBATION / CONTREMAÎTRE,
SERVICE DE LA VOIRIE / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE le 29 février 2012, le Comité exécutif autorisait l'embauche de M. Germain Lamontagne au poste de contremaître au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE M. Germain Lamontagne a terminé sa période de probation et doit être confirmé à titre d'« employé régulier permanent de la Ville », le tout selon l'article 4.11 du protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, et de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que M. Germain Lamontagne soit et est confirmé à titre d'« employé régulier permanent de la Ville de Terrebonne », et ce, à titre de contremaître au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire.

**CE-2012-1105-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
DÉBLAIEMENT, FOURNITURE ET ÉPANDAGE
D'ABRASIFS, DISPOSITION DE LA NEIGE ET
CHARGEMENT DE LA ZONE 1 / SECTEUR
TERREBONNE / OPTION 3 ANS OU 5 ANS**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour le déblaiement, fourniture et épandage d'abrasifs, disposition de la neige et chargement de la zone 1 – secteur Terrebonne avec option de trois (3) ans ou de cinq (5) ans ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par M. Jacques Beauchamp, chef du service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire, en date du 28 août 2012, au montant de 3 281 194,34\$ (t.t.c.) pour trois (3) ans et de 5 644 104,76\$ (t.t.c.) pour cinq (5) ans ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « le déblaiement, fourniture et épandage d'abrasifs, disposition de la neige et chargement de la zone 1 – secteur Terrebonne avec option de trois (3) ans ou de cinq (5) ans ».

CE-2012-1106-DEC SOUMISSION / LOCATION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE FORD ESCAPE SE 4 X 4 2013 / SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs pour la location d'un véhicule utilitaire Ford Escape SE 4X4 2013 pour le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu de la Direction de l'entretien du territoire;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire considère le véhicule Ford Escape comme équivalent au Toyota RAV4 pour lequel une demande de prix avait été autorisée en vertu de la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-948-DEC ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement, à savoir :

	Coût mensuel	Coût total
Terrebonne Ford inc	485,62\$ t.t.c.	23 309,76\$ t.t.c.
Albi Ford Lincoln Joliette inc.	491,58\$ t.t.c.	23 595,84\$ t.t.c.
Laurentides Ford inc.	570,03\$ t.t.c.	27 361,44\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Terrebonne Ford inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 30 août 2012 de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **TERREBONNE FORD INC.**, datée du 27 août 2012, pour la location d'un véhicule utilitaire Ford Escape SE 4X4 2013 pour le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu de la Direction de l'entretien du territoire, pour un contrat d'une durée de quatre (4) ans (48 versements), le tout pour un montant mensuel de 422,37\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0283 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le premier versement soit fait à la compagnie Terrebonne Ford inc. et que les quarante-sept (47) versements suivants soient faits à la compagnie de gestion Canadian Road.

Que M. Georges Paradis, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat dudit véhicule.

CE-2012-1107-DEC SOUMISSION / FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture et la plantation d'arbres (SA12-9034) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 8 août 2012 ;

ATTENDU QUE dix (10) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 août 2012, à savoir :

160676 Canada inc. (Pépinière Mascouche enr.)	17 660,16\$ t.t.c.
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	24 934,80\$ t.t.c.
Groupe DRM inc.	26 645,46\$ t.t.c.
9212-2977 Québec inc. (Les Entreprises Pro-Vac)	27 116,85\$ t.t.c.
9243-3713 Québec inc. (Les Plantations Létourneau)	31 053,60\$ t.t.c.
2633-2312 Québec inc. (Pavatech)	34 187,82\$ t.t.c.
L. Roy, Paysagiste enr.	35 147,86\$ t.t.c. corrigé

Construction Axika inc.	35 521,25\$ t.t.c.
Pépinière Amanda-Joe enr.	66 023,24\$ t.t.c.
Repentigny Excavation inc.	67 381,10\$ t.t.c. <i>non conforme</i>

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie 160676 Canada inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 23 août 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **160676 CANADA INC. (PÉPINIÈRE MASCOUCHE ENR.)**, datée du 21 août 2012, pour la fourniture et la plantation d'arbres, pour un montant de 15 360\$ (taxes en sus) à être financé à même les surplus réservés du fonds de l'arbre. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0284 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2012-1108-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE, DE BORDURES ET DE TROTTOIRS / BOULEVARD DES SEIGNEURS, ENTRE LE BOULEVARD DE HAUTEVILLE ET LA RUE DE VIRÉ / ENTRE LA RUE DE LIVAUDIÈRE ET LA CÔTE DE TERREBONNE

ATTENDU QUE des travaux de réfection de pavage, de bordures et de trottoirs sur le boulevard des Seigneurs, entre le boulevard de Hauteville et la rue de Viré ainsi qu'entre la rue de Livaudière et la côte de Terrebonne, sont nécessaires ;

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 368-07-2012 mandant la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de réfection de pavage, de bordures et de trottoirs sur les boulevards des Seigneurs et de Hauteville et sur les rues Saint-François-Xavier, Saint-Michel, Saint-Paul, Saint-Pierre et d'Angora (SA12-7015);

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus dans le programme de la taxe d'accise – TECQ II qui doit être complété en décembre 2013 ;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux s'élève à 3 167 725,09\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour les travaux de réfection de pavage, de bordures et de trottoirs sur le boulevard des Seigneurs, entre le boulevard de Hauteville et la rue de Viré ainsi qu'entre la rue de Livaudière et la côte de Terrebonne.

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 542.

CE-2012-1109-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC / RUE FLORENT, CHEMIN SAINT-CHARLES, RUES DES FLEURS, DE LA CHESNAYE / SERVITUDE ENTRE LA 4^e AVENUE ET LA 5^e AVENUE ET LE BOULEVARD DES SEIGNEURS

ATTENDU QUE des travaux de réhabilitation de conduites d'égout et d'aqueduc sur la rue Florent, le chemin Saint-Charles, les rues des Fleurs, De La Chesnaye, une servitude entre la 4^e Avenue et la 5^e Avenue et le boulevard des Seigneurs sont nécessaires ;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-873-DEC mandant la firme Cima+ s.e.n.c. pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égouts et d'aqueduc dans diverses rues (SA12-7016);

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus dans le programme de la taxe d'accise – TECQ II qui doit être complété en décembre 2013 ;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux s'élève à 3 036 943,90\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout et d'aqueduc sur la rue Florent, le chemin Saint-Charles, les rues des Fleurs, De La Chesnaye, une servitude entre la 4^e Avenue et la 5^e Avenue et le boulevard des Seigneurs.

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 543.

CE-2012-1110-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES ET ÉCLAIRAGE DES RUES RODRIGUE ET DE L'AZALÉE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de pavage, bordures et éclairage des rues Rodrigue et de l'Azalée (SA12-7032) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 8 août 2012 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 août 2012, à savoir :

Asphalte Desjardins inc.	1 882 644,37\$ t.t.c.
Construction Anor (1992) inc.	1 908 753,09\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	2 028 794,81\$ t.t.c.
Les Entreprises Guy Desjardins inc.	2 073 343,03\$ t.t.c.
Maskimo Construction inc.	2 083 569,48\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Asphalte Desjardins inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 29 août 2012 par Mme Julie Larocque, ingénieure et présidente de la firme Ingemax ;

ATTENDU également le rapport daté du 30 août 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 2 657 540,77\$ (t.t.c.) en date du 8 mai 2012 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Asphalte Desjardins inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 5 septembre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **ASPHALTE DESJARDINS INC.**, datée du 28 août 2012, pour des travaux de pavage, bordures et éclairage des rues Rodrigue et de l'Azalée, pour un montant de 1 637 438,03\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 527. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0287 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide des travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

CE-2012-1111-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES ET ÉCLAIRAGE DES RUES DU GRAND-HÉRON, DU CAMPAGNOL, DU PRUNIER-NOIR ET DE L'ÉRABLE-NOIR

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de pavage, bordures et éclairage des rues du Grand-Héron, du Campagnol, du Prunier-Noir et de l'Érable-Noir (SA12-7033) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 8 août 2012 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 août 2012, à savoir :

Asphalte Desjardins inc.	1 142 111,94\$ t.t.c.
Construction Anor (1992) inc.	1 168 322,49\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Maskimo Construction inc.	1 234 294,28\$ t.t.c.
Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	1 259 977,49\$ t.t.c.
Les Entreprises Guy Desjardins inc.	1 323 074,24\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Asphalte Desjardins inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 29 août 2012 par Mme Julie Larocque, ingénieure et présidente de la firme Ingemax ;

ATTENDU également le rapport daté du 30 août 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 579 586,91\$ (t.t.c.) en date du 23 mai 2012 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Asphalte Desjardins inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 5 septembre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **ASPHALTE DESJARDINS INC.**, datée du 28 août 2012, pour des travaux de pavage, bordures et éclairage des rues du Grand-Héron, du Campagnol, du Prunier-Noir et de l'Érable-Noir, pour un montant de 993 356,76\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 529. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0286 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide des travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

CE-2012-1112-DEC SERVITUDE DE PASSAGE ET D'EMPIÈTEMENT / LOT 4 722 969 / PROJET SYMPHONIE DU BOISÉ

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude d'empiètement en faveur de l'Office Municipal d'Habitation pour l'espace de ramassage de déchets sur une partie du lot 4 722 970 du cadastre du Québec (superficie de 23 m.c.) ; ladite partie de lot est démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Alain Bernard, arpenteur-géomètre, le 9 juillet 2012 et déposés sous le numéro 2439 de ses minutes.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude d'empiètement en faveur de la

Ville de Terrebonne pour permettre l'accès à la station de pompage ainsi que son maintien et son entretien, laquelle devra s'exercer sur une partie du lot 4 722 969 du cadastre du Québec (superficie de 566,7 m.c.) ; ladite partie de lot est démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Alain Bernard, arpenteur-géomètre, le 9 juillet 2012 et déposés sous le numéro 2439 de ses minutes.

Que Me Gilles Renaud, notaire, soit et est mandaté pour la préparation des actes de servitude.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge de la Ville de Terrebonne.

CE-2012-1113-DEC AUTORISATION / VENTE / LOT 2 921 519 / CHEMIN MARTIN / M. ALAIN THÉRIAULT

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété par la Ville de Terrebonne du lot 2 921 519 du cadastre du Québec (chemin Martin), d'une superficie de 502,9 m² (5 413,35 pi²), au prix de 8,19\$/m² (*plus TPS et TVQ*), à M. Alain Thériault, ainsi que tout autre document nécessaire. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acquéreur.

Que la promesse d'achat présentée par M. Alain Thériault, datée du 13 mars 2012, soit et est acceptée.

Que le terrain soit et est vendu sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur.

Que Me Paul Larocque, notaire, soit et est mandaté pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

CE-2012-1114-REC AUTORISATION / VENTE / LOT 5 018 249 / PARC INDUSTRIEL DE LA 640-CÔTÉ-OUEST / COMPAGNIE À ÊTRE FORMÉE

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif recommande au Conseil la vente du lot 5 018 249 du cadastre du Québec (parc industriel de la 640-côté-ouest), d'une superficie de 250 008,61 pi² (23 225,8 m²), au prix de 1\$/pi², à M. Benoit Gagné ou toute personne morale liée à l'acquéreur. Ledit lot est plus amplement démontré au plan et à la description technique préparés par M. Jacques Noury, arpenteur-géomètre, le 30 janvier 2012 et déposés sous le numéro 79150 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acquéreur.

Il est également unanimement résolu de recommander au Conseil d'accepter la promesse d'achat dudit lot présentée par M. Benoit Gagné, datée du 16 mai 2012.

Que Me Gilbert Landry, notaire, soit et est mandaté pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

CE-2012-1115-REC AUTORISATION / VENTE / LOT 5 013 234 / PARC INDUSTRIEL DE LA 640-CÔTÉ-OUEST / 9038-6855 QUÉBEC INC.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif recommande au Conseil la vente du lot 5 013 234 du cadastre du Québec (parc industriel de la

640-côté-ouest), d'une superficie de 250 007,53 pi² (23 225,7 m²), au prix de 1\$/pi², à la compagnie 9038-6855 Québec inc. (M. Bernard Anctil) ou toute personne morale liée à l'acquéreur. Ledit lot est plus amplement démontré au plan et à la description technique préparés par M. Jacques Noury, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 79150 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acquéreur.

Il est également unanimement résolu de recommander au Conseil d'accepter la promesse d'achat présentée par la compagnie 9038-6855 Québec inc., datée du 31 mai 2012.

Que Me Gilbert Landry, notaire, soit et est mandaté pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

CE-2012-1116-REC AUTORISATION / VENTE / LOT 5 018 250 / PARC INDUSTRIEL DE LA 640-CÔTÉ-OUEST / PROTECTION INCENDIE FÉDÉRAL INC.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif recommande au Conseil la vente du lot 5 018 250 du cadastre du Québec (parc industriel de la 640-côté-ouest), d'une superficie de 100 003,22 pi², au prix de 1\$/pi², à la compagnie Protection Incendie Fédéral inc. (M. Dominic Tremblay) ou toute personne morale liée à l'acquéreur. Ledit lot est plus amplement démontré au plan et à la description technique préparés par M. Jacques Noury, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 79150 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acquéreur.

Il est également unanimement résolu de recommander au Conseil d'accepter la promesse d'achat présentée par la compagnie Protection Incendie Fédéral inc., datée du 16 août 2012.

Que Me Charles Toupin, notaire, soit et est mandaté pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

CE-2012-1117-REC AUTORISATION / VENTE / LOT 5 018 251 / PARC INDUSTRIEL DE LA 640-CÔTÉ-OUEST / LE GROUPE LAVAL AUBIN LTÉE

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif recommande au Conseil la vente du lot 5 018 251 du cadastre du Québec (parc industriel de la 640-côté-ouest), d'une superficie de 210 973,08 pi², au prix de 1\$/pi², à la compagnie Le Groupe Laval Aubin Ltée ou toute personne morale liée à l'acquéreur. Ledit lot est plus amplement démontré au plan et à la description technique préparés par M. Jacques Noury, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 79150 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acquéreur.

Il est également unanimement résolu de recommander au Conseil d'accepter la promesse d'achat présentée par la compagnie Le Groupe Laval Aubin Ltée, datée du 8 août 2012.

Que Me Maurice Grenache, notaire, soit et est mandaté pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

CE-2012-1118-REC AUTORISATION / VENTE / LOT 5 018 252 / PARC INDUSTRIEL DE LA 640-CÔTÉ-OUEST / LE GROUPE LAVAL AUBIN LTÉE

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif recommande au Conseil la vente du lot 5 018 252 du cadastre du Québec (parc industriel de la 640-côté-ouest), d'une superficie de 124 297,09 pi², au prix de 1\$/pi², à la compagnie Le Groupe Laval Aubin ltée ou toute personne morale liée à l'acquéreur. Ledit lot est plus amplement démontré au plan et à la description technique préparés par M. Jacques Noury, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 79150 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acquéreur.

Il est également unanimement résolu de recommander au Conseil d'accepter la promesse d'achat présentée par la compagnie Le Groupe Laval Aubin ltée, datée du 8 août 2012.

Que Me Maurice Grenache, notaire, soit et est mandaté pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

CE-2012-1119-REC AUTORISATION / VENTE / LOTS 5 014 930, 5 014 934, 5 014 935, 2 124 803, 2 124 804, 2 124 805 ET 2 124 806 / DLGL IMMOBILIÈRES / ACQUISITION / LOT 5 014 928 / PARC INDUSTRIEL DE LA 640-CÔTÉ-EST / AVENUE DU LAC

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif recommande au Conseil la vente des lots 5 014 930, 5 014 934, 5 014 935, 2 124 803, 2 124 804, 2 124 805 et 2 124 806 du cadastre du Québec, d'une superficie de 46 434,88 pi², au prix de 3,75\$/pi², à la compagnie D.L.G.L. Immobilière ltée ou toute personne morale liée à l'acquéreur. Lesdits lots sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Jacques Noury, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 79150 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente, incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu, seront assumés par l'acquéreur.

Il est également unanimement résolu de recommander au Conseil d'autoriser l'acquisition du lot 5 014 928 du cadastre du Québec appartenant à la compagnie D.L.G.L. Immobilière ltée, pour poursuivre le prolongement de la zone tampon, d'une superficie de 2 460,71 pi², au prix de 3,75\$/pi², Les frais inhérents à l'acquisition seront assumés par la Ville de Terrebonne.

Que Me Daniel Lafond, notaire, soit et est mandaté pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

Que le produit de la vente soit versé au fonds du règlement numéro 441.

CE-2012-1120-DEC AUTORISATION / VENTE / LOTS 5 014 938, 5 014 936 / CENTRE DE GESTION ET D'AFFAIRE / PARC INDUSTRIEL DE LA 640-CÔTÉ-EST / AVENUE DU LAC

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété par la Ville de Terrebonne des lots 5 014 938 et 5 014 936 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 536,06 pi², au prix de 3,75\$/pi², au Centre de Gestion et d'affaires de Terrebonne (MM. Christian Pimparé, Yves Bastien et François Marchand) ou toute personne morale liée à l'acquéreur, ainsi que tout autre document nécessaire. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acquéreur.

Que la promesse d'achat présentée par le Centre de Gestion et d'affaire, datée du 9 août 2012, soit et est acceptée.

Que l'article 4.8 de la promesse d'achat ne s'applique pas.

Que Me Bernard Fauteux, notaire, soit et est mandaté pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

Que le produit de la vente soit versé au fonds du règlement numéro 441.

CE-2012-1121-REC AUTORISATION / VENTE / LOTS 2 124 871, 2 124 872, 2 124 873, 2 124 303, 5 014 941, 5 014 943 ET 5 014 944 / CONSTRUCTION MOBILCO INC. / PARC INDUSTRIEL DE LA 640-CÔTÉ-EST / AVENUE DU LAC

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif recommande au Conseil la vente des lots 2 124 871, 2 124 872, 2 124 873, 2 124 303, 5 014 941, 5 014 943 et 5 014 944 du cadastre du Québec, d'une superficie de 38 467,17 pi², au prix de 3,75\$/pi², à la compagnie Construction Mobilco inc. ou toute personne morale liée à l'acquéreur. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acquéreur.

Il est également unanimement résolu de recommander au Conseil d'accepter la promesse d'achat présentée par la compagnie Construction Mobilco inc., datée du 20 juin 2012.

Les articles 4.8 (construction de bâtiments) et 4.9 (aménagement paysager) de la promesse d'achat ne s'appliquent pas.

Que Me Sylvie Lafond, notaire, soit et est mandatée pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

Que la Ville de Terrebonne autorise l'acheteur à procéder, à ses frais, à la démolition de la résidence abandonnée actuellement érigée sur l'immeuble ainsi qu'au défrichage du terrain dès la signature du contrat de vente. Il est entendu que l'acheteur n'est pas obligé de démolir cette résidence ou de défricher le terrain avant d'être propriétaire de celui-ci mais s'il décidait de le faire, il le ferait à ses risques et périls, le vendeur n'assumant aucune responsabilité à cet égard.

Que le produit de la vente soit versé au fonds du règlement numéro 441.

CE-2012-1122-DEC AUTORISATION / VENTE / LOT 5 014 946 / MME JOSÉE CHIURILLO ET M. FRANCIS RIVEST / PARTIE RÉSIDENIELLE / AVENUE DU LAC

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété par la Ville de Terrebonne du lot 5 014 946 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 000 pi² (92,9 m²), au prix de 3,75\$/pi², à Mme Josée Chiurillo et M. Francis Rivest, ainsi que tout autre document nécessaire. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acquéreur.

Que la promesse d'achat présentée par Mme Chiurillo et M. Rivest, datée du 3 août 2012, soit et est acceptée.

Que le terrain soit et est vendu sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur.

Que Me Simon Laurin, notaire, soit et est mandaté pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

Que le produit de la vente soit versé au fonds du règlement numéro 441.

**CE-2012-1123-DEC MODIFICATION / RÉOLUTION CE-2012-132-DEC /
VENTE / LOT P-3 021 950 / MME MARIE-JOSÉE
DIGNARD ET AUTRES**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-132-DEC acceptant la promesse d'achat présentée par Mmes Marie-Josée Dignard et Nadia Martino et MM. Anthony Kotsovos et Dimitrios Kotsovos, datée du 20 novembre 2011 ;

ATTENDU QUE la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-132-DEC précise que le lot à être vendu est une partie du lot 3 021 950 d'une superficie de 138 m² ;

ATTENDU le plan cadastral portant le numéro 24268 des minutes de M. Gaétan Meunier, arpenteur-géomètre, et daté du 26 juin 2012, montrant que la partie du lot 3 021 950 du cadastre du Québec à être vendue est maintenant connue et désignée comme étant le lot 5 035 427 du cadastre du Québec, d'une superficie de 117,2 m² ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution du Comité exécutif exécutif numéro CE-2012-132-DEC afin de préciser que le lot à être vendu est le lot 5 035 427 du cadastre du Québec et est d'une superficie de 117,2 m² ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-132-DEC soit et est modifiée afin d'y préciser le lot à être vendu est désormais connu comme étant le lot 5 035 427 du cadastre du Québec et d'une superficie de 117,2 m².

**CE-2012-1124-DEC RADIATION DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE / 9187-
7209 QUÉBEC INC. / 4445015 CANADA INC.**

ATTENDU QU'un acte de vente par la Ville de Terrebonne à la compagnie 9187-7209 Québec inc. (Groupe Montoni (1995) Division construction inc.) est intervenu le 29 octobre 2007 devant Me François Duval, notaire, et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption sous les numéros 14 735 090 et 14 911 879 ;

ATTENDU QU'un bâtiment a été construit tel qu'exigé à l'acte de vente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accorder mainlevée de la clause résolutoire et du droit de premier refus créés aux termes de l'article 10.1.3 des actes précités et publiés sous les numéros 14 735 090 et 14 911 879 mais en autant seulement qu'est concerné le lot 5 088 459 du cadastre du Québec et du droit de premier refus créés aux termes de l'article 10.1.3, tel que mentionné à l'acte préparé par Me Gilbert Landry, notaire, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

CE-2012-1125-REC OFFRE D'ACHAT / 513, MONTÉE MASSON

ATTENDU QU'en date du 17 août 2011, Caisse Desjardins de Terrebonne a soumis une lettre à l'attention de la Ville de Terrebonne pour valider l'intérêt d'acquisition de l'immeuble sis au 513, montée Masson ;

ATTENDU QUE sur le terrain d'une superficie de 36 436 pi² est érigé un bâtiment d'une superficie d'environ 14 000 pi² ;

ATTENDU QUE Caisse Desjardins de Terrebonne a fixé le prix plancher à 1,8 million de dollars ;

ATTENDU le rapport numéro 11-49998 daté du 15 septembre 2011, de la firme d'évaluation Picard Crevier Guertin et Associés inc. confirmant la valeur marchande du lot 2 438 927 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a signifié son intérêt d'acquérir l'immeuble sis au 513, montée Masson (lot 2 438 927) par la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-972-DEC ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage permet des usages de type commercial et que l'usage requis est de type institutionnel ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne procède actuellement à l'étude de vétusté de l'immeuble ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif recommande au Conseil de soumettre une promesse d'achat à Caisse Desjardins de Terrebonne pour l'acquisition du lot 2 438 927 du cadastre du Québec sis au 513, montée Masson, Terrebonne, au montant maximal de 1 800 000\$, conditionnellement à l'adoption d'un règlement d'emprunt, d'une modification du règlement de zonage pour permettre l'usage institutionnel et sous réserve du complément d'information sur l'état général de l'immeuble selon l'étude de vétusté à venir.

Que Caisse Desjardins de Terrebonne autorise la Ville de Terrebonne à procéder à la modification de zonage pour permettre l'usage institutionnel.

Que les frais inhérents à la vente, incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu soient assumés par la Ville de Terrebonne.

**CE-2012-1126-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT DE PÉRIODIQUES 2013 POUR LES QUATRE
(4) BIBLIOTHÈQUES**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'achat de périodiques pour l'année 2013 pour les quatre (4) bibliothèques ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour l'achat de périodiques pour l'année 2013 pour les quatre (4) bibliothèques.

**CE-2012-1127-DEC FÊTE DE LA RENTRÉE / CPE CONTACT JARDIN
SOLEIL / 7 SEPTEMBRE 2012**

ATTENDU la demande du CPE Contact Jardin Soleil pour tenir une fête de la rentrée pour les enfants et les parents le vendredi 7 septembre 2012, de 17 h à 22 h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le CPE Contact Jardin Soleil à tenir une fête de la rentrée le 7 septembre prochain, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon la condition mentionnée ci-dessous :

1) Tolérance de stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activités.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2012-1128-DEC FÊTE DE LA RENTRÉE / ÉCOLE ESTHER-BLONDIN / 7 SEPTEMBRE 2012

ATTENDU la demande de l'école Esther-Blondin pour tenir un défilé dans le cadre de la Fête de la rentrée pour les 400 élèves le vendredi 7 septembre 2012, de 9h30 à 10h30 h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'école Esther-Blondin à tenir un défilé dans le cadre de la fête de la rentrée le 7 septembre prochain dans les rues identifiées sur le document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et ce, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 qui suivent :

1) Réduction ou interruption de la circulation automobile

Un corridor pourra être délimité dans les rues touchées par cette marche. Le parcours et la fermeture partielle ou totale de certaines des rues mentionnées au document devront faire l'objet d'une entente entre le comité organisateur, la Direction du loisir et vie communautaire et la Direction de la police ;

2) Assistance policière

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes suffisantes pour assister les bénévoles et les enseignants et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2012-1129-DEC DEMANDE D'UTILISATION DE CHEMINS PUBLICS / ÉCOLE SAINT-JOACHIM / 7 SEPTEMBRE 2012

ATTENDU la demande de l'école Saint-Joachim afin d'utiliser certaines rues pour une parade avec les jeunes de l'école dans le cadre des activités de la rentrée scolaire le vendredi 7 septembre 2012 de 9h à 10h30 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la parade, organisée par l'école Saint-Joachim, le 7 septembre 2012 de 9h à 10h30 dans les rues identifiées sur le document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et ce, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 qui suivent :

1) Réduction ou interruption de la circulation automobile

Un corridor pourra être délimité dans les rues touchées par cette marche. Le parcours et la fermeture partielle ou totale de certaines des rues mentionnées au document devront faire l'objet d'une entente entre le comité organisateur, la Direction du loisir et vie communautaire et la Direction de la police ;

2) Assistance policière

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes suffisantes pour assister les bénévoles et les enseignants et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2012-1130-DEC JOURNÉE DE RECONNAISSANCE DES
ENTRAÎNEURS / ASSOCIATION DU BASEBALL
MINEUR DE TERREBONNE / 15 SEPTEMBRE 2012**

ATTENDU la demande de l'Association du baseball mineur de Terrebonne pour tenir des joutes de balle molle lors d'une journée de reconnaissance des entraîneurs, au parc Vaillant, le samedi 15 septembre 2012 de 10h à 15h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'Association du baseball mineur de Terrebonne à tenir des joutes de balle molle au parc Vaillant, le samedi 15 septembre 2012 de 10h à 15h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site pour la durée de l'activité.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2012-1131-DEC EN VILLE SANS MA VOITURE / MRC LES MOULINS /
18 SEPTEMBRE 2012**

ATTENDU la demande de la MRC Les Moulins pour tenir une activité de sensibilisation dans le cadre de la semaine « En ville sans ma voiture » le mardi 18 septembre de 6h30 à 9h30 au coin du boulevard des Seigneurs et de côte de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la MRC Les Moulins à tenir une activité de sensibilisation dans le cadre de la semaine « En ville sans ma voiture » le mardi 18 septembre de 6h30 à 9h30 au coin du boulevard des Seigneurs et de côte de Terrebonne, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Que la MRC Les Moulins respecte les conditions suivantes :

- Personnel de l'AMT formé pour la distribution ;
- Personnel identifié avec des dossards réfléchissants ;

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2012-1132-DEC TOURNOI DE HOCKEY BALLE / HOCKEY BALLE
TERREBONNE / 19 SEPTEMBRE 2012**

ATTENDU la demande de l'organisme Hockey Balle Terrebonne pour tenir un tournoi de hockey balle au profit de la Fondation Jean-François Legault, au parc Louis-Laberge, le mercredi 19 septembre 2012 de 9h à 17h;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'organisme Hockey Balle Terrebonne à tenir un tournoi de hockey balle au profit de la Fondation Jean-François Legault, au parc Louis-Laberge, le mercredi 19 septembre prochain, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la durée de l'activité.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activités identifiés ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2012-1133-DEC REJET / SOUMISSIONS / ACHAT D'UNE SOLUTION
DE DÉTECTION ET CORRÉLATION D'ÉVÉNEMENTS
INFORMATIQUES (SIEM) / AUTORISATION / APPEL
D'OFFRES PUBLIC**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat d'une solution de détection et corrélation d'événements informatiques (SA12-8005) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal Le Trait d'Union le 4 août 2012 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 août 2012, à savoir :

Above Sécurité inc.

13 107,15\$ t.t.c. *non conforme*

Le Groupe Herjavec inc.

48 209,02\$ t.t.c. *non conforme*

ATTENDU QUE les soumissions ne sont pas conformes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le Comité exécutif rejette les deux (2) soumissions dans le cadre de l'achat d'une solution de détection et corrélation d'événements informatiques.

Que la Direction des technologies de l'information soit et est autorisée à procéder à un nouvel appel d'offres public auprès des revendeurs des produits de la firme RSA Security afin d'acquérir les logiciels et licences pour l'utilisation d'une solution de détection et corrélation d'événements informatiques « RSA enVision », tel qu'autorisé par la DTI 7 – NI2012.

CE-2012-1134-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h30.

Président

Secrétaire